



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2022-08

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-08-16-00002 - Arrêté n°DOS 2022/1690 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile de France (LCSH IDF) (3 pages) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-05-30-00039 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE MEZIERES à PUISELET LE MARAIS (2 pages) Page 8

IDF-2022-07-05-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le dossier de demande n°22 14 (3 pages) Page 11

IDF-2022-04-04-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le dossier de demande n°22 12 (4 pages) Page 15

IDF-2022-05-30-00040 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS (2 pages) Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2022-06-30-00012 - ARRÊTÉ n ° 2022-09 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AT 92, SIRET 317 467 843 000 64 » pour l'année 2022?? (4 pages) Page 23

IDF-2022-08-16-00003 - ARRÊTÉ n ° 2022-13 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 92, SIRET 785 443 482 000 27 » pour l'année 2022?? (4 pages) Page 28

IDF-2022-08-16-00005 - ARRÊTÉ n ° 2022-36 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APOGEI 94, siret n° 775 737 646 00270 » pour l'année 2022???? (4 pages) Page 33

IDF-2022-08-16-00006 - ARRÊTÉ n ° 2022-37 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF du Val-de-Marne, siret n° 785 699 067 00043 » pour l'année 2022???? (4 pages) Page 38

IDF-2022-08-16-00007 - ARRÊTÉ n ° 2022-38 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales, UDAF du Val-de-Marne « siret n° 785 699 067 00043 » pour l'année 2022?? (4 pages) Page 43

IDF-2022-08-16-00008 - ARRÊTÉ n ° 2022-39 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326 » pour l'année 2022?? (4 pages)	Page 48
IDF-2022-08-16-00009 - ARRÊTÉ n ° 2022-40 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO 95, n° de siret 332 537 729 00078 » pour l'année 2022?? (4 pages)	Page 53
IDF-2022-08-16-00010 - ARRÊTÉ n ° 2022-41 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 pour l'année 2022?? (4 pages)	Page 58
IDF-2022-08-16-00011 - ARRÊTÉ n ° 2022-42 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales SEAG 95, Siret n° 784 115 263 00526 pour l'année 2022?? (4 pages)	Page 63
IDF-2022-08-16-00004 - ARRÊTÉ n° 2022-44 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition?? par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF)?? « AGBF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), n° de siret 785 501 065 00359 » pour l'année 2022?? (4 pages)	Page 68

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-16-00002

Arrêté n°DOS 2022/1690 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale du Laboratoire des Centres de Santé et
Hôpitaux d'Ile de France (LCSH IDF)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 1690

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ÎLE-DE-FRANCE » (LCSH IDF)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé et d'Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 15 avril 2013 ;
- VU** L'arrêté n°13-188 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 15 mai 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé et d'Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 15 avril 2013 ;
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé et d'Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 6 février 2014 ;
- VU** L'arrêté n° 14-206 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 17 avril 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé et d'Hôpitaux d'Ile-de-France » ;
- VU** L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé et d'Hôpitaux d'Ile-de-France » portant sur le retrait du GCS LCSH de la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2022/3349 en date du 1^{er} août 2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé et d'Hôpitaux d'Ile-de-France » ;

- CONSIDERANT** La demande reçue le 29 septembre 2021 de Madame Elizabeth KLEIN, biologiste responsable au sein du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé « LABORATOIRE DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE », portant sur la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la cessation de l'activité de biologie médicale réalisée sur le site de Champigny-sur-Marne au 31 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du GCS « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » en date du 23 juin 2021, portant approbation de la décision du retrait volontaire du GCS de la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 31 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire ainsi que la liste des activités pratiquées ;
- CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation n°8-3776 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE », prenant effet au 1^{er} mai 2020 et ayant pour date de fin de validité le 30 avril 2025 ;
- CONSIDERANT** Que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF), dont le siège social est situé 125 rue d'Avron à Paris 20^{ème} et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 005 445 4, est autorisé à fonctionner sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site de PARIS, site principal et siège social
GH Diaconesses Croix Saint Simon
125, rue d'Avron à PARIS (75020)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 75 005 701 0
2. Site d'IVRY
65, rue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 251 0
3. Site de MALAKOFF
74, rue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 92 002 941 0
4. Site de VITRY
12-14 rue du Général de Gaulle à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 301 3

La liste des dix biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Elisabeth KLEIN, pharmacien, biologiste responsable
2. Anne GABARRE, pharmacien, biologiste médical
3. Bénédicte MECHAIN, pharmacien, biologiste médical
4. Marie-Françoise GAVINET, pharmacien, biologiste médical
5. Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical
6. Dominique LE CORRE, pharmacien, biologiste médical
7. Hélène GARREC, pharmacien, biologiste médical
8. Zhor DAHMANE, pharmacien, biologiste médical
9. Marie-Aude ROBIN, pharmacien, biologiste médical
10. Beate HEYM, médecin, biologiste médical

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 août 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation,

La directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-30-00039

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE MEZIERES à PUISELET LE MARAIS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA DE MEZIERES
Ferme de Mezières
91 150 PUISELET LE MARAIS

Evry-Courcouronnes, le 30 mai 2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91/22 -15

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 15

Madame, Monsieur,

En date du **07/04/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles pour une surface de **95 ha 73 a 76 ca** de terres situées sur les communes de Puisselet-le-Marais et du Bois-Herpin (voir en annexe les références des parcelles). Vous souhaitez racheter les parts sociales et exploiter une partie du foncier de la SCEA de MEZIERES.

Cette demande est complète en date du 08/04/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de PUISELET-LE-MARAIS et du Bois-HERPIN, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **07/08/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de PUISELET-LE-MARAIS et du Bois-HERPIN.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-07-05-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
dossier de demande n°22 14



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

Monsieur DESPREZ Bruno
Monsieur DESPREZ Bastien
25 rue de Villevert
91 410 RICHARVILLE

Evry-Courcouronnes, le 05 juillet 2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22 14 – pub22-14 -

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 14

Messieurs,

En date du **07/04/2022**, vous avez déposé, auprès de notre service une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles soit une surface de **175 ha 06 a 20 ca** de terres situées sur les communes de La Forêt Le Roi, Vierville, Orlu, Richarville, le Plessis Saint Benoist, Authon la Plaine, Oysonville, Sainville et Mérobert (voir en annexe les références des parcelles). Vous souhaitez installer au 01/01/2023 Monsieur Bastien DESPREZ au sein de l'EARL de SAINT LUBIN en prévision du départ prochain à la retraite de Monsieur Bruno DESPREZ. Le siège d'exploitation sera maintenu à RICHARVILLE.

Cette demande est complète en date du **07/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de La Forêt Le Roi, Vierville, Orlu, Richarville, le Plessis Saint Benoist, Authon la Plaine, Oysonville, Sainville et Mérobert, communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

1/3

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **07/08/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de La Forêt Le Roi, Vierville, Orlu, Richarville, le Plessis Saint Benoist, Authon la Plaine, Oysonville, Sainville et Mérobert.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Annexe 1 : Liste des parcelles demande d'autorisation d'exploiter concernant L'EARL DE SAINT LUBIN 91410 RICHARVILLE

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires	Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
La Foret Le roi	ZI 9	2,0175	REITZER Régine	Richarville	ZP 13	8,0731	INDIVISION DESPREZ
Vierville	ZD 7	1,7700	HAUTEFEUILLE Monique	Richarville	ZR 6	0,1609	INDIVISION DESPREZ
Vierville	ZD 15	1,1850	HAUTEFEUILLE Monique	Richarville	ZR 10	0,1754	INDIVISION DESPREZ
Vierville	ZK 14	0,2420	HAUTEFEUILLE Monique	Richarville	ZR 27	7,5341	INDIVISION DESPREZ
Vierville	ZM 11	3,6750	HAUTEFEUILLE Monique	Richarville	ZR 27	2,5640	INDIVISION DESPREZ
Orlu	ZA 19	3,4000	HAUTEFEUILLE Monique	Richarville	ZR 28	0,2398	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZM 30	0,1423	DUCOUP Florence	Richarville	ZR 28	0,1710	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZM 29	0,1934	DUCOUP Florence	Richarville	ZR 31	0,2738	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZN 20	1,0199	DUCOUP Florence	Richarville	ZR 31	0,2758	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZN 25	1,6251	DUCOUP Florence	Richarville	ZR 70	0,9100	INDIVISION DESPREZ
Plessis Saint Benoist	ZB 12	0,7386	DUCOUP Florence	Richarville	ZR 72	1,0200	INDIVISION DESPREZ
Authon la plaine	ZB 35	4,4914	DUCOUP Florence	Richarville	ZR 109	3,2905	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZM 28	0,2851	BUARD Jacques	Richarville	ZR 82	0,2500	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZR 71	2,6800	BUARD Jacques	Plessis Saint Benoist	ZB 8	1,6054	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZC 27	3,1010	DESPREZ Marie Thérèse	La Foret Le roi	ZI 10	1,7988	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZD 22	3,4700	DESPREZ Marie Thérèse	Oysonville	ZA 7	1,3100	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZE 4	8,5200	DESPREZ Marie Thérèse	Sainville	ZK 22	1,4150	INDIVISION DESPREZ
La Foret Le roi	ZI 11	0,3270	M.TANGUY	Sainville	ZK 22	7,6280	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZR 68	0,5700	HABERT Clotaire	Vierville	ZM 5	5,7720	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZR 69	0,4700	VALLEE Germain	Vierville	ZM 5	7,5390	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZI 25	0,6180	Société S.C.E.M sous les jalots	Vierville	ZD 8	1,5348	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZB 11	0,1460	Vincent Claude	Vierville	ZD 8	1,0232	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZB 11	1,5181	Vincent Claude	Vierville	ZD 44	0,5000	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZR 21	4,3130	Vincent Claude	Vierville	ZE 17	0,4848	INDIVISION DESPREZ
Richarville	ZR 21	1,4081	Vincent Claude	Vierville	ZE 17	0,1212	INDIVISION DESPREZ
Richarville	A 433	0,3510	Vincent Claude	Richarville	ZP 16	6,7780	BRUT Francoise
Richarville	ZN 19	0,7865	Vincent Claude	Mérobort	ZI 47	0,5969	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	ZN 19	1,4670	Vincent Claude	Plessis Saint Benoist	T 63	1,2218	Monsieur DESPREZ Bruno
ORLU	ZA 20	1,2200	DESPREZ Nicole	Plessis Saint Benoist	T 129	2,3123	Monsieur DESPREZ Bruno
VIERVILLE	ZD 14	1,8650	DESPREZ Nicole	Plessis Saint Benoist	ZB 9	2,9944	Monsieur DESPREZ Bruno
VIERVILLE	ZK 15	3,3940	DESPREZ Nicole	La Foret Le roi	ZI 8	5,1888	Monsieur DESPREZ Bruno
VIERVILLE	ZM 12	3,0520	DESPREZ Nicole	Vierville	ZK 60	3,6450	Monsieur DESPREZ Bruno
VIERVILLE	ZK 61	1,0000	DESPREZ Nicole	Richarville	ZM 27	0,2827	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	A 436	0,1760	INDIVISION DESPREZ	Richarville	ZN 17	5,8275	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	ZI 56	0,3737	INDIVISION DESPREZ	Richarville	ZP 14	4,1911	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	ZM 26	2,7948	INDIVISION DESPREZ	Richarville	ZR 7	0,7715	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	ZN 16	3,9580	INDIVISION DESPREZ	Richarville	ZR 29	6,3679	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	ZN 16	3,8036	INDIVISION DESPREZ	Richarville	ZR 32	0,5555	Monsieur DESPREZ Bruno
Richarville	ZP 12	8,7381	INDIVISION DESPREZ				
			TOTAL (ha)			175,0620	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-04-04-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
dossier de demande n°22 12



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

Madame MARTIN Marielle
Madame BILLAUDEAU Carole
21 B rue de Montgravé
91810 VERT LE GRAND

Evry-Courcouronnes, le 4 avril 2022

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT

Ref : 91 22 12 – pub22-12 -

AR n° :RA1A19033584012

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 12

Mesdames,

En date du **30/03/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles soit une surface de **49 ha 81 a 06 ca** de terres situées sur les communes de Vert-le-Grand et Vert-le-Petit (voir en annexe les références des parcelles). Vous souhaitez créer l'EARL RGMB en vous associant et devenir co-gérantes en détenant 51 % du capital social pour Mme MARTIN Marielle et 49 % du capital social, pour Mme BILLAUDEAU Carole. Le siège d'exploitation sera maintenu à VERT-LE-GRAND.

Cette demande est complète en date du **30/03/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de VERT LE GRAND et VERT LE PETIT communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne du **08/04/2022**, cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier et pourra être à nouveau présenté en commission.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/4

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **30/07/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de VERT LE GRAND et VERT LE PETIT.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Annexe 1 : liste des parcelles, objet de la demande d'autorisation d'exploiter concernant l'EARL RGMB représentée par Mme MARTIN Marielle et Mme BILLAUDEAU-MARTIN Carole

Communes	Réf. Cadastres	SAU en ha	Propriétaires
Vert le Grand	V 0176	0,304	Fassin Gilles
Vert le Grand	V 0055	3,907	GAUTHIER Alain GAUTHIER Thierry
Vert le Grand	V 0296	3,2759	GAUTHIER Alain GAUTHIER Thierry
Vert le Grand	V 0173	1,766	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Grand	V 0175	0,571	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Grand	V 053	2,48	MARTIN Marielle et Alain (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Grand	V 054	0,2395	MARTIN Marielle et Alain (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Grand	V 0372	2,48	MARTIN Marielle et Alain (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole et KORBULY née MARTIN Sophie (nues propriétaires)
Vert le Grand	V 0174	1,0275	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Grand	V 0235	2,4552	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 114	0,34	FASSIN-WOLF Ghislaine
Vert le Petit	Z 0023	2,29	GAUTHIER Alain GAUTHIER Thierry
Vert le Petit	Z 0007	0,702	MARTIN Marielle (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0010	3,31	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0016	0,6021	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0020	0,85	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0021	3,228	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0022	1,537	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0117	0,14	MARTIN Marielle (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0309	2,7395	MARTIN Marielle (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0019	1,273	MARTIN Marielle et Alain (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue propriétaire)
Vert le Petit	Z 0115	5,774	MARTIN Marielle et Alain (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue propriétaire)
Vert le Petit	Z 0006	1,933	MARTIN Marielle (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0017	1,0195	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0018	0,927	MARTIN Marielle (usufruit) BILLAUDEAU née MARTIN Carole (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0116	3,402	MARTIN Marielle (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)
Vert le Petit	Z 0315	1,2374	MARTIN Marielle (usufruit) KORBULY née MARTIN Sophie (nue-proprétaire)

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-30-00040

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

GAEC DES GAUDRONS
36 rue de la Grande Vallée
91 150 PUISELET LE MARAIS

Evry-Courcouronnes, le 30 mai 2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91/22 13

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 13

Mesdames,

En date du **07/04/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles pour une surface de **111 ha 90 a 37 ca** de terres situées sur les communes de Puisselet-le-Marais et Bois-Herpin (voir en annexe les références des parcelles). Vous souhaitez vendre à la SAFER 113 ha 72 a 77 ca et récupérer une partie du foncier exploité par la SCEA de MEZIÈRES.

Cette demande est complète en date du **07/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de VALPUISEAUX, PUISELET-LE-MARAIS et Bois-HERPIN, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **07/08/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de VALPUISEAUX, PUISELET-LE-MARAIS et du Bois-HERPIN.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-06-30-00012

ARRÊTÉ n ° 2022-09 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« AT 92, SIRET 317 467 843 000 64 » pour l'année
2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2022-09

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« AT 92, SIRET 317 467 843 000 64 »
pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-035 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DDCS n°2010-023 du 4 octobre 2010 portant création (régularisation) d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AT 92 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues par courriel le 27 octobre 2021 et déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 23 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire de l'AT 92 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 191 €			162 191 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 952 778 €	17 775 €	175 867,50 €	3 146 420,50 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	15 000 €			15 000 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	350 128 €			350 128 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 465 097 €	17 775 €	175 867,50 €	3 658 739,50 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 345 097 €	17 775 €	175 867,50 €	3 538 739,50 €
	<u>Dont tarification</u>	<u>2 645 097 €</u>	<u>17 775 €</u>	<u>175 867,50 €</u>	<u>2 838 739,50</u>
	<u>Dont participation des majeurs</u>	<u>700 000 €</u>			<u>700 000 €</u>
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €			5 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €			0 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 350 097 €	17 775 €	175 867,50 €	3 543 739,50 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	115 000 €			115 000 €
	Total en euros	3 465 097 €	17 775 €	175 867,50 €	3 658 739,50 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes, inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à deux million huit cent trente-huit mille sept cent trente-neuf euros et cinquante centimes (2 838 739,50 €), comprenant la dotation globale de financement du service (2 645 097 €), les emplois supplémentaire (17 775 €) et la revalorisation salariale (175 867,50 €) du service MJPM de l'AT 92.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **2 637 161,71 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **7 935,29 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et « revalorisation salariale », soit un total de **deux million huit cent trente mille huit cent quatre euros et vingt et un centimes (2 830 804,21)**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire BFCC NANTERRE LA DEFENSE FR 76 4255 9000 0921 0226 8050 308, détenu par l'entité gestionnaire AT 92.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 235 900,35 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental des Hauts-de-Seine (article 3 – 2°) : 661,27 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et à la directrice de l'UD DRIEETS des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 30 juin 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Emmanuel BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00003

ARRÊTÉ n ° 2022-13 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 92, SIRET 785 443 482 000 27 » pour
l'année 2022

ARRÊTÉ n ° 2022-13

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 92, SIRET 785 443 482 000 27 »
pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DDCS n°2010-022 du 4 octobre 2010 portant création (régularisation) d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 92 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues par courriel le 4 novembre 2021 et déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 29 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 23 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire de l'UDAF 92 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 566 €			243 566 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	43 831 €			43 831
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 275 153 €	0 €	100 687,50 €	2 375 840,50 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	39 200 €			39 200 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	386 375 €			386 375 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	6 840 €			6 840 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 905 094 €	0 €	100 687,50 €	3 005 781,50 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 815 223 €	0 €	100 687,50 €	2 915 910,50 €
	<u>Dont tarification</u>	<u>2 246 464 €</u>	<u>0 €</u>	<u>100 687,50 €</u>	<u>2 347 151,50 €</u>
	<u>Dont participation des majeurs</u>	<u>568 759 €</u>			<u>568 759 €</u>
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €			0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €			0 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 815 223 €	0 €	100 687,50 €	2 915 910,50 €
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	89 871 €			89 871 €
	Total en euros	2 905 094 €	0 €	100 687,50 €	3 005 781,50 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à deux million trois cent quarante-sept mille sept cent cinquante et un euros et cinquante centimes (2 347 151,50 €) comprenant la dotation globale de financement du service (2 246 464 €) et la revalorisation salariale (100 687,50 €) du service MJPM de l'UDAF 92.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de **2 239 724,61 euros** ;

2° La dotation versée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de **6 739,39 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF et la « revalorisation salariale », soit un total de **deux million trois cent quarante mille quatre cent douze euros et onze centimes (2 340 412,11)**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire BPVF SAINT CLOUD FR76 1870 7000 1701 7191 4815 563 détenu par l'entité gestionnaire UDAF 92.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 1) : 195 034,34 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental des Hauts-de-Seine (article 3 – 2) : 561,61 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et à la directrice de l'UD DRIEETS des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00005

ARRÊTÉ n ° 2022-36 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« APOGEI 94, siret n° 775 737 646 00270 » pour
l'année 2022

ARRÊTÉ n ° 2022-36

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« APOGEI 94, siret n° 775 737 646 00270 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2010-6779 du 29 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)], situé au 3 avenue Faidherbe 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, géré par Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) ;

Vu l'arrêté n° 2021- 4759 du 29 décembre 2021 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) par l'Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94) ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 29 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM APOGEI 94 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 500,00 €			99 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	11 200,00 €			11 200,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 488 942,26 €		78 133,50 €	1 567 075,76 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	331 500,00 €			331 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	40 000,00 €			40 000,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 919 942,26 €		78 133,50 €	1 998 075,76 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 848 628,26 €		78 133,50 €	1 926 761,76 €
	<u>Dont tarification</u>	1 496 628,26 €		78 133,50 €	1 574 761,76 €
	<u>Dont participation des majeurs</u>	352 000,00 €			352 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €			15 000,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 863 628,26 €		78 133,50 €	1 941 761,76 €
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	56 314,00 €			56 314,00 €
	Total en euros	1 919 942,26 €		78 133,50 €	1 998 075,76 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million cinq cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-et-un euros et soixante-seize centimes (1 574 761,76 €), comprenant la dotation globale de financement du service (1 496 628,26 €) et la revalorisation salariale (78 133,50 €) du service MJPM de l'APOGEI 94.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 492 138,38 euros** ;

2° la dotation versée par le **Conseil départemental du Val-de-Marne** est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 489,88 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et la « revalorisation salariale », soit un total de **un million cinq cent soixante-dix mille deux cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-huit centimes (1 570 271,88 €)**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Crédit Coopératif détenu par l'entité gestionnaire l'APOGEI 94 :

CODE BANQUE : 42559 - CODE GUICHET : 10000 - N° COMPTE : 08002852533 - CLE : 53.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 130 855,99 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental du Val-de-Marne (article 3 – 2°) : 374,15 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00006

ARRÊTÉ n ° 2022-37 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF du Val-de-Marne, siret n° 785 699 067
00043 » pour l'année 2022

ARRÊTÉ n ° 2022-37

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF du Val-de-Marne, siret n° 785 699 067 00043 » pour l'année 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 28 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF du Val-de-Marne sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 443,00 €			230 443,00€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 823 717,11 €	17 775,00 €	104 178,00 €	3 945 670,11€
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	684 309,00 €			684 309,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 738 469,11 €	17 775,00 €	104 178,00 €	4 860 422,11€
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 360 527,11 €	17 775,00 €	104 178,00 €	4 482 480,11€
	<u>Dont tarification</u>	3 780 527,11€	17 775,00 €	104 178,00 €	3 902 480,11 €
	<u>Dont participation des majeurs</u>	580 000,00 €			580 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	16 400,00 €			16 400,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	4 376 927,11 €	17 775,00 €	104 178,00 €	4 498 880,11€
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	361 542,00 €			361 542,00 €
	Total en euros	4 738 469,11 €	17 775,00 €	104 178,00 €	4 860 422,11 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à **3 millions neuf cent deux mille quatre cent quatre-vingt euros et onze centimes (3 902 480,11 €)**, comprenant la dotation globale de financement du service (3 780 527,11 €), les emplois supplémentaires (17 775,00 €) et la revalorisation salariale (104 178,00 €) du service MJPM UDAF du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée **par l'Etat** est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **3 769 185,53 euros** ;

2° la dotation versée par **le conseil départemental du Val-de-Marne** est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **11 341,58 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et la « revalorisation salariale », soit un total de **3 891 138,53 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Société Générale détenu par l'entité gestionnaire l'UDAF du Val-de-Marne :

CODE BANQUE : 30003 - CODE GUICHET : 04230 - N° DE COMPTE : 00037264435 – CLE : 05.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 324 261,54 €;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental du Val-de-Marne (article 3 – 2°) : 945,13 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au Conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00007

ARRÊTÉ n ° 2022-38 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
délégué aux prestations familiales, UDAF du
Val-de-Marne « siret n° 785 699 067 00043 » pour
l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2022-38

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service délégué aux prestations familiales, UDAF du Val-
de-Marne « siret n° 785 699 067 00043 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales dénommé UDAF du Val-de-Marne, situé au 4a Boulevard de la Gare 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX, géré par UDAF du Val-de-Marne;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 28 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF UDAF du Val-de-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne B Revalorisation salariale	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 637,00 €		41 637,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	630 291,77 €	17 318,25 €	647 610,02 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	135 250,00 €		135 250,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	807 178,77 €	17 318,25 €	824 497,02 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	703 077,83 €	17 318,25 €	720 396,08 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 100,00 €		4 100,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	707 177,83 €	17 318,25 €	724 496,08 €
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	100 000,94 €		100 000,94 €
	Total en euros	807 178,77 €	17 318,25 €	824 497,02 €

En application de l'instruction du 7 avril 2022 susvisée, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à sept cent vingt mille trois-cent quatre-vingt-seize euros et huit centimes (720 396,08 €) comprenant la dotation globale de financement du service (703 077,83 €) et la revalorisation salariale (17 318,25 €) du service DPF de l'UDAF du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne.

Le montant total de la DGF versée par le CAF pour les colonnes A et B est de 720 396,08 euros (correspondant au montant de la DGF pour 703 077,83 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 17 318,25 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **60 033,00 euros**.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Société Générale détenu par l'entité gestionnaire l'UDAF du Val-de-Marne :

CODE BANQUE : 30003 - CODE GUICHET : 04230 - N° DE COMPTE : 00037264435 – CLE : 05.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00008

ARRÊTÉ n ° 2022-39 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326 » pour
l'année 2022

ARRÊTÉ n ° 2022-39

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« APAJH 95, n° de siret 398 041 442 00326 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé APAJH95, situé « site les oliviers » - Bâtiment A – Route de Noisy – CS 30053 – 95360 Beaumont-sur-Oise ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 22 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service APAJH95 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 045,00 €			138 045,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 279 593,43 €		63 392,97 €	1 342 986,40 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	196 991,00 €			196 991,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 614 629,43 €		63 392,97 €	1 678 022,40 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 577 414,43 €		63 392,97 €	1 640 807,40 €
	<u>Dont tarification</u>	1 347 414,43 €		63 392,97 €	1 410 807,40 €
	<u>Dont participation des majeurs</u>	230 000,00 €			230 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	37 215,00 €			37 215,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 614 629,43 €		63 392,97 €	1 678 022,40 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million quatre cent dix mille huit cent sept euros et quarante centimes (1 410 807,40 €), comprenant la dotation globale de financement du service (1 347 414,43 €) et la revalorisation salariale (63 392,97 €) du service APAJH 95 ;

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 343 372,19 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 042,24 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et la « revalorisation salariale », soit un total de **un million quatre cent six mille sept cent soixante-cinq euros et seize centimes (1 406 765,16 euros)**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire 10207 00152 70210433541 83 détenu par l'entité gestionnaire APAJH95 – Service MJPM.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 117 230,43 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental du Val-d'Oise (article 3 – 2°) : 336,85 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la DDETS du département du Val-d'Oise ;

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00009

ARRÊTÉ n ° 2022-40 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATIVO 95, n° de siret 332 537 729 00078 » pour
l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2022-40

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATIVO 95, n° de siret 332 537 729 00078 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé ATIVO, situé à immeuble ordinal – 12 rue des chauffours CS 80016 – 95095 Cergy-Pontoise ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Île-de-France

19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

<http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/http://idf.drieets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ATIVO sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentai res	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 250,00 €			126 250,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 386 450,00 €		109 749,58 €	2 496 199,58 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	555 366,94 €			555 366,94 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 068 066,94 €		109 749,58 €	3 177 816 ,52 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 011 612,94 €		109 749,58 €	3 121 362,52 €
	<u>Dont tarification</u>	2 463 997,94 €		109 749,58 €	2 573 747,52 €
	<u>Dont participation des majeurs</u>	547 615,00 €			547 615,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 011 612,94 €		109 749,58 €	3 121 362,52 €
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	56 454,00 €			56 454,00 €
	Total en euros	3 068 066,94 €		109 749,58 €	3 177 816,52 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à deux millions cinq cent soixante-treize mille sept cent quarante-sept euros et cinquante-deux centimes (2 573 747,52 €), comprenant la dotation globale de financement du service (2 463 997,94 €) et la revalorisation salariale (109 749,58 €) du service ATIVO 95.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 2 456 605,95 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 7 391,99 euros.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et la « revalorisation salariale », soit un total de deux millions cinq cent soixante-six mille trois cent cinquante-cinq euros et cinquante-trois centimes (2 566 355,53 €).

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire 30003 03704 00020743347 85 détenu par l'entité gestionnaire ATIVO.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 213 862,96 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental du Val-d'Oise (article 3 – 2°) : 615,99 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la DDETS du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00010

ARRÊTÉ n ° 2022-41 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 pour
l'année 2022

ARRÊTÉ n ° 2022-41

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF 95, situé à 28 rue de l'aven – BP 88499 – 95891 CERGY-PONTOISE Cedex ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/http://idf.drieets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30 novembre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF 95 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 700,00 €			59 700,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 069 406,22 €	17 775,00 €	55 606,45 €	1 142 787,67 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	165 111,50 €			165 111,50 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 294 217,72 €	17 775,00 €	55 606,45 €	1 367 599,17 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 264 951,72 €	17 775,00 €	55 606,45 €	1 338 333,17 €
	<u>Dont tarification</u>	1 048 951,72 €	17 775,00 €	55 606,45 €	1 122 333,17 €
	<u>Dont participation des majeurs</u>	216 000,00 €			216 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 264 951,72 €	17 775,00 €	55 606,45 €	1 338 333,17 €
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	29 266,00 €			29 266,00 €
		1 294 217,72 €	17 775,00 €	55 606,45 €	1 367 599,17 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million cent vingt-deux mille trois cent trente-trois euros et dix-sept centimes (1 122 333,17 €), comprenant la dotation globale de financement du service (1 048 951,72 €), les emplois supplémentaires (17 775,00 €) et la revalorisation salariale (55 606,45 €) du service UDAF MJPM 95.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 045 804,86 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **3 146,86 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « emplois supplémentaires » et la « revalorisation salariale », soit un total de **un million cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-six euros et trente-et-un centimes (1 119 186,31 euros)**.

RTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire 30076 02136 10211500201 33, détenu par l'entité gestionnaire UDAF 95.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par **l'Etat (article 3 – 3) : 93 265,52 € ;**

2° pour la dotation versée par **le conseil départemental du Val-d'Oise (article 3 – 2°) : 262,24 €.**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00011

ARRÊTÉ n ° 2022-42 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
délégué aux prestations familiales SEAG 95, Siret
n° 784 115 263 00526 pour l'année 2022

ARRÊTÉ n ° 2022-42

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service délégué aux prestations familiales SEAG 95, Siret
n° 784 115 263 00526 pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales dénommé SEAG, situé à 20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE géré par la Sauvegarde 95 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 29 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 23 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service SEAG sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne B Revalorisation salariale	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 650 €		27 650 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	347 428 €	1790 €	349 218 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	101 171 €		101 171 €
	Total des dépenses (I+II+III)	476 249 €	1790 €	478 039 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	472 249 €	1790 €	474 039 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €		4 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €		0 €
	Total des recettes (I+II+III)	476 249 €	1790 €	478 039 €

En application de l'instruction du 7 avril 2022 susvisée, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à quatre cent soixante-quatorze mille trente-neuf euros (474 039 €) comprenant la dotation globale de financement du service (472 249 €) et la revalorisation salariale (1790 €) du service SEAG du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris.

Le montant total de la DGF versée par le CAF pour les colonnes A et B est de 474 039 euros (correspondant au montant de la DGF pour 472 249 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 1790 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **39 503,25 euros**.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire 13369 0006 60350501016 94, détenu par l'entité gestionnaire Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val-d'Oise.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-16-00004

ARRÊTÉ n° 2022-44 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition
par financeur public du service délégué aux
prestations familiales (SDPF)
« AGBF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), n° de
siret 785 501 065 00359 » pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2022-44

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition
par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF)
« AGBF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), n° de siret 785 501 065 00359 »
pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 4 novembre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 24 juin 2022 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93) sis, 20 rue Gallieni 93000 Bobigny sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne B Revalorisation salariale	Total (A+B)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 500.00		48 500.00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 100 000.00	50 000.00	1 150 000.00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	231 500.00		231 500.00
	Total des dépenses (I+II+III)	1 380 000.00	50 000.00	1 430 000.00
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 373 500.00	50 000.00	1 423 500.00
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0		0
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 500.00		6 500.00
	Total des recettes (I+II+III)	1 380 000.00	50 000.00	1 430 000.00

En application de l'instruction du 7 avril 2022 susvisée, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million quatre cent vingt-trois mille cinq cents euros (1 423 500.00 €) comprenant la dotation globale de financement du service (1 373 500.00 €) et la revalorisation salariale (50 000.00 €) du service DPF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93).

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis.

Le montant total de la DGF versée par le CAF pour les colonnes A et B est de 1 423 500.00 euros (correspondant au montant de la DGF pour 1 373 500.00 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 50 000.00 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **118 625.00 euros**.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire du Crédit Coopératif,

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0031 7283 529

détenu par l'entité gestionnaire Association Sauvegarde Seine-Saint-Denis AGBF.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la CAF 93 et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 16 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Alexandre MARTINET